

# **Alimentation: additifs autres que les colorants et les édulcorants**

1995/0114(COD) - 19/12/1996 - Acte final

OBJECTIF: modifier la directive 95/2/CE afin d'inclure les algues Eucheuma transformées dans la liste des additifs alimentaires autorisés au sein de l'Union européenne. MESURE DE LA COMMUNAUTE: directive 96/85/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 95/2/CE concernant les additifs alimentaires autres que les colorants et les édulcorants. CONTENU: la directive autorise la commercialisation et l'utilisation dans l'Union européenne de l'additif dénommé "algues Eucheuma transformées", sous le numéro de référence E 407 a. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR: 04/04/1997 ECHEANCE FIXEE POUR LA TRANSPOSITION: 28/06/1997